

REGLEMENT INTERIEUR

Gymnase Gilbert VERNET

Avenue Louis Dodin

Préambule :

La gestion du **Gymnase Gilbert VERNET sis avenue Louis DODIN**, est assurée par la Ville de **Ligny-en-Barrois**, en collaboration avec l'**Office Municipal des Sports**, en qualité d'intermédiaire entre le Maire et les utilisateurs.

La Ville de **Ligny-en-Barrois** est désignée dans les articles suivants sous la dénomination : **l'EXPLOITANT**.

Les utilisateurs sont désignés sous la dénomination : **l'OCCUPANT**.

CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 1 : AFFECTATION

Le gymnase Gilbert VERNET est mis gratuitement à la disposition des établissements scolaires publics et privés et des associations sportives linéennes, sous la responsabilité directe des chefs d'établissement et des présidents d'associations, suivant un planning établi en commun accord avant chaque nouvelle année scolaire.

En dehors de ces cas, le tarif de location applicable sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Le gymnase, situé au rez-de-chaussée, pourra être mis à disposition de l'occupant avec ses équipements et pourra contenir **au maximum 300 personnes**.

Il est précisé que toutes les installations extérieures au gymnase Gilbert Vernet et notamment l'aire de stationnement, demeurent étrangers au contrat de location.

Toute personnes désirant utiliser le gymnase pour une activité sportive **hors temps scolaire, doit adresser une demande à l'Office Municipal des Sports au moins 15 jours à l'avance**.

Pendant le temps scolaire, la demande doit être adressée à la mairie de Ligny-en-Barrois au minimum 15 jours avant la manifestation.

L'exploitant, après avis de l'OMS, est seule juge de l'opportunité de la mise à disposition du gymnase, ainsi que le choix du bénéficiaire dans le cas où elle est saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'exploitant se réserve également la possibilité de limiter le nombre des manifestations.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour laquelle elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

L'occupant est tenu de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement déterminées au moment de la réservation. L'occupation est limitée au maximum à **22 heures** du lundi au dimanche.

Les samedi et dimanche, le gymnase est réservé aux entraînements et compétitions.

Pourront être mis à la disposition de l'occupant, les locaux désignés ci-après :

- Hall d'entrée
- Surface d'évolution sportive
- Vestiaires
- Douches (réservées aux utilisateurs du gymnase)
- Sanitaires.

Les utilisateurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires et s'équiper de chaussures de tennis ou de basket propres spécialement réservées à l'accès du gymnase.

L'entrée des spectateurs se fera obligatoirement par le hall d'entrée principal.

L'entrée des scolaires, joueurs, et arbitres se fera par les vestiaires.

Boissons et aliments ne sont autorisés que dans le hall et dans les vestiaires sous réserve de respecter la propreté des lieux.

En cas de panique ou d'incendie, les responsables devront faire ouvrir toutes les portes pour permettre l'évacuation rapide des utilisateurs du public et se conformer aux consignes de sécurité affichées.

Si par suite de travaux rendus obligatoires ou urgents, ou pour toute autre cause d'intérêt général, la location devait être annulée, le locataire ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 3 : VESTIAIRES

Seuls sont admis dans les vestiaires, les scolaires, joueurs, arbitres, responsables.

Les vestiaires restent durant le temps de leur occupation sous la surveillance des groupements qui les utilisent. La ville décline toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires.

Ceux-ci étant prévus pour se changer, il est formellement interdit d'utiliser une autre salle.

ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX

Les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté. Chaque responsable est tenu d'exiger de la part des utilisateurs le respect des locaux et le maintien de la propreté.

Les utilisateurs sont responsables pendant la durée de l'occupation de tout vol, dégradation des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Les utilisateurs s'engagent à rembourser les frais occasionnés par la remise en état du matériel et des locaux, y compris le remplacement de clé. Les utilisateurs devront signaler à l'exploitant toute anomalie qu'ils constateraient à l'entrée du gymnase.

ARTICLE 5 : ROLE DES AGENTS COMMUNAUX

Leur rôle se limite à la surveillance, au respect et l'entretien des installations.

En cas de faute grave ou de dérogation au règlement intérieur, un agent communal rédigera un rapport circonstancié. Le Maire se réserve le droit suspensif d'utilisation des locaux du ou des responsables de l'infraction citée.

ARTICLE 6 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Le matériel d'équipement appartenant à la Ville de Ligny en Barrois, destiné à l'éducation physique ou à la pratique des sports, mis à la disposition des utilisateurs, ne devra en aucun cas sortir de la structure. Il sera installé et stocké aux emplacements prévus à cet effet par les soins des utilisateurs.

Il devra obligatoirement être remis en place par les utilisateurs lorsqu'il peut gêner la pratique d'un autre sport (panneaux de basket, filet de volley, etc...).

Toutes installations complémentaires autres que celles figurant en permanence dans les salles devront être demandées à l'administration communale et feront éventuellement l'objet d'une tarification spéciale. La mise en place et le démontage dans la limite des règlements de sécurité en vigueur seront effectués par le personnel communal. Aucune décoration matérielle ou installation particulière ne devra être faite par l'organisateur sans autorisation préalable de l'administration communale.

ARTICLE 7 : SECURITE

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité. L'accès aux chaufferies est interdit. Il est interdit aux utilisateurs de placer des chaises ou tout autre mobilier dans les voies de dégagement des salles.

Il est formellement interdit de fumer.

Il est interdit à l'occupant d'admettre dans les locaux toute personne avec armes ou objets dangereux.

Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec tout engin à roue (bicyclette, voiture d'enfant, etc...).

Il est également interdit d'introduire un animal quelconque, d'apposer des affiches, d'apporter des modifications et détériorations au bâtiment et aux installations.

L'occupant devra faire expulser les personnes se comportant de manière inconvenante ou en état d'ivresse.

Toute infraction à ces conditions pourra faire l'objet de poursuites pénales conformément aux textes en vigueur, de l'expulsion des lieux, d'un refus de location future.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le gymnase est assuré pour le risque incendie et pour le risque responsabilité civile par la Ville de Ligny-en-Barrois.

Les personnes physiques ou morales utilisant les locaux sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants.

Elles sont également responsables des dégâts matériels qui pourraient résulter des installations municipales et des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement exposés dans les locaux.

Les organisateurs devront à cet effet contracter toute assurance nécessaire.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

En cas de non respect du règlement intérieur, la Ville de Ligny-en-Barrois se réserve le droit d'interdire, durant une période qui restera à déterminer, l'accès de l'installation sportive.

Les agents communaux, le Maire ainsi que les adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié chaque fois que le Maire ou la Commission «Sports» le jugera utile.

Ligny en Barrois, le 22 mars 2016

La Présidente de l'Office Municipal des Sports,
Blanche SCHOTT



Le Maire,
Jean-Claude RYLKO



